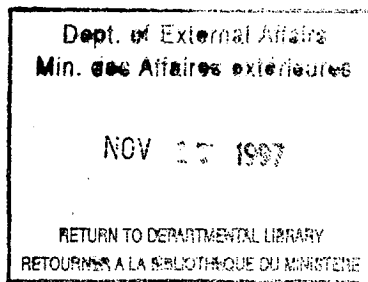


,b311157X (F)



20 avril 1996

5/1570
311157X

DECLARATION DU SOMMET DE MOSCOU
SUR LA SURETE ET LA SECURITE NUCLEAIRES

1. La fin de la guerre froide et les réformes politiques et économiques en Russie ont ouvert une ère nouvelle dans nos relations et offert à la communauté internationale de réelles possibilités de coopération dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Le Sommet de Moscou est une étape importante sur la voie de la réalisation de ces objectifs. Nous sommes déterminés, au-delà de ce Sommet, à agir ensemble pour garantir la sûreté de l'énergie nucléaire et promouvoir une plus grande sécurité des matières nucléaires.

2. Nous nous sommes engagés à accorder la priorité absolue à la sûreté dans le recours à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Alors qu'approche le dixième anniversaire de l'accident de Tchernobyl, notre objectif commun est de faire en sorte qu'une telle catastrophe ne puisse pas se reproduire.

Nous sommes prêts à coopérer ensemble pour que l'énergie nucléaire soit utilisée dans le monde entier dans le respect des principes fondamentaux en matière de sûreté nucléaire. En outre, nous sommes attachés à la mise en œuvre de mesures permettant à l'énergie nucléaire, qui contribue déjà de manière significative à la production d'électricité dans les pays ayant décidé de l'exploiter, de continuer à jouer un rôle important au cours du siècle prochain, pour répondre à la future demande énergétique mondiale tout en respectant l'objectif de développement durable fixé lors de la Conférence de Rio en 1992.

Nous sommes conscients de l'importance de l'ouverture et de la transparence afin d'obtenir la confiance de l'opinion publique, facteur clé de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

3. La sécurité de toutes les matières nucléaires est un aspect essentiel de l'utilisation responsable et pacifique de l'énergie nucléaire. En particulier, la gestion sûre des matières fissiles, y compris des matières issues du démantèlement des armes nucléaires, est impérative, notamment comme garantie contre le risque de trafic illicite de matières nucléaires.

.../...